

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [renelle-hickey-essb-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/2c6c1db684bb17cfde7bc009)

<https://www.cadre21.org/membres/2c6c1db684bb17cfde7bc009>

Date d'obtention : 2024-11-10 04:23:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Entreprendre étape préliminaire, rencontrer le jeune ou les jeunes impliquer individuellement, évaluer l'information et vérifier l'information. Ensuite déterminer si c'est un acte impulsif ou de malveillance. Entreprendre les démarches nécessaires avec le questionnaire sexto et ensuite entreprendre les démarches auprès des policiers, DPJ tout en respectant les règles de la direction.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Pour les deux premières situations la méthode sexto est nécessaire. La troisième situation le parent doit être référé au policier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La première situation car la victime n'est pas au courant que son amie est inquiète de la situation et ceci peut engendrer plus de difficultés à recevoir de l'information ou la collaboration de la victime.